

PROCES VERBAL

Conseil municipal

Du 7 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le sept Octobre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Corinne TIERCE, et Mr Franck DEUSS

POUVOIRS :

- Mr Franck DEUSS a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN,
- Mme Corinne TIERCE a donné pouvoir à Mr Francis LEBLANC

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudine DUPLAIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 Septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : tableau des effectifs à réactualiser
- Délibération modalités d'attribution des subventions aux associations locales
- Approbation du rapport annuel 2021 du SIVOM Nord-Allier
- Informations :
 - o Adressage
 - o Travaux de la mairie
 - o Tarif des pellets : courrier SDE03
 - o Eclairage public
 - o Point travaux du local commercial
 - o Maisons fleuries
- Questions diverses

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2020.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce procès-verbal.

**Réactualisation
Du tableau
Des effectifs
Personnel communal**

Mme Le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs, certains grades étant à actualiser depuis la réforme du 1^{er} Janvier 2017.

Nouveau tableau des effectifs :

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : un poste titulaire, à temps complet,
- Adjoint administratif territorial : un poste non titulaire, à temps non complet.

Filière technique :

- Adjoint technique territorial
 - o Un poste titulaire, à temps complet,
 - o Un poste titulaire, à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Mme le Maire, qui sera appliquée à compter du 7 Octobre 2022.

**Modalités d'attribution
Des subventions
Aux Associations
Locales**

A la demande de Mme le Maire, la commission « Communication, Tourisme, Associations, Cérémonie, Citoyenneté et Jeunesse » a travaillé sur un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations.

Ainsi, le nouveau règlement prendrait la forme de la délibération ci-dessous et s'appliquerait à compter du 1er janvier 2023.

Article 1 : Critères d'octroi d'une subvention :

- La demande de subvention doit porter sur une manifestation particulière et présentant un intérêt communal, et ne doit pas être considérée comme étant une recette pour le fonctionnement général de l'association ;
- L'association doit avoir fournie l'ensemble des pièces demandées à l'article 2.

Article 2 : Liste de pièces à fournir obligatoirement par l'association au moment de la demande de subvention :

- le descriptif détaillé de la manifestation : objectifs, nombre prévisionnel des participants, dates et lieux ;
- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers ;
- la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès de la commune et éventuellement auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais ou autres organismes ;
- le bilan financier de la précédente édition, le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture avec les statuts et la liste des membres du bureau à jour ;
- un relevé d'identité bancaire ;

- le compte de résultat de l'année n-1 de l'association, faisant apparaître la trésorerie disponible ;
- le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : La date limite de dépôt de la demande est fixée avant le 28 février de l'année.

Article 4 : la commune délivre un accusé de réception suite au dépôt des demandes effectuées.

Article 5 : La commission « Communication, Tourisme, Associations, Cérémonie, Citoyenneté et Jeunesse » se réunira durant la première quinzaine de mars afin d'examiner les dossiers et émettra ses propositions au conseil communal.

Article 6 : le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation de la manifestation.

Pour mémoire : la commune effectue gratuitement l'impression des affiches et flyers des manifestations. Pour bénéficier de ce service l'association devra donner ou envoyer les documents une semaine minimum avant de les diffuser.

A charge pour les associations de fournir les supports papiers.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces modalités d'attribution des subventions aux associations locales.

**RAPPORT ANNUEL
2021
SIVOM
NORD ALLIER**

Le Président du Sivom Nord Allier adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2021 du SIVOM NORD ALLIER

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi 3DS vient d'annoncer l'obligation prochaine pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format BAN. Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la Base Adresse Nationale.

La loi 3DS appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN). Ceci est une nouveauté pour les communes comptant moins de 2 000 habitants qui en étaient jusqu'alors exemptées.

ADRESSAGE

Les communes doivent s'adapter pour donner à toutes les habitations et voies, une identification. Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et hameaux doivent être nommés.

De ce fait, Mme le Maire présente une proposition d'étude des services de la poste pour un montant de 3 711 € HT.

A cette étude il faudra ajouter la fourniture et la pose des panneaux de signalisations.

Ce programme peut être subventionné à hauteur de 45 % par l'état, et une partie par les fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Sa réalisation est envisageable au titre de l'année 2023

TRAVAUX DE

LA MAIRIE

Mme le maire donne le compte rendu de l'avancement des travaux de rénovation de la mairie : la pose du carrelage est terminée, les peintures sont en cours.

Suite à la dépose d'une poutre en ferraille, le chantier a pris un peu de retard.

Mme le Maire évoque la possibilité d'acheter du mobilier de bureau (armoire pour le secrétariat, chaises pour la salle de conseil etc...)

Mr Aimé CHEMINOT fait remarquer la présence de travailleurs étrangers sur le chantier.

Mme le Maire n'a pas eu écho de difficultés liées à la nationalité des ouvriers.

PRIX DES GRANULES

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du SDE03, concernant l'évolution du prix de vente des granulés de bois pour la saison de chauffe 2022/2023. A ce jour le SDE03 est dans l'impossibilité de négocier un prix fixe pour cet hiver.

Une régularisation s'appliquera trimestriellement de manière à tenir compte des augmentations ou baisses observées (coût de production, main d'œuvre, livraison, essentiellement).

Pour information le prix à la tonne de janvier à Août 2022 était de 253,68 € HT. A ce jour il est de 450 € avant la revalorisation de Décembre 2022.

Mr Francis LEBLANC signale que le chauffage dans l'espace bar était trop important.

Mme le Maire informe les conseillers que le chauffage a été arrêté aux vues des températures extérieures. En ce qui concerne les écoles, il est programmé à 19 degrés, pendant la période scolaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ; Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de diminuer les horaires d'interruption de l'éclairage public ainsi que celui de l'église.

Le conseil municipal propose d'éteindre les lumières à 21h ou 21h30.

POINT SUR LE LOCAL COMMERCIAL

Mme le Maire précise les dépenses réalisées par la commune pour le local commercial :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Peinture et divers matériaux : | 350,00 € |
| - Plomberie : | 1 280,00 € |
| - Electricité : | 2 391,13 € |
| Soit un total de | 4 021,13 € |

Elle réaffirme que l'ouverture du salon de coiffure avec l'ajout de ses nouvelles prestations est une grande satisfaction pour l'attractivité du centre bourg.

OCTOBRE ROSE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune s'associera à l'association « Les Berges de l'Auron » pour organiser une randonnée suivie d'une repas pour soutenir la campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Les recettes d'inscription à la marche et le prix des repas seront intégralement reversés à la ligue contre le Cancer de l'Allier. La commune prend en charge le prix du repas, dans la limite de 70 repas.

Mme Delphine DESCHAUME demande des précisions concernant le problème de divagation des moutons et chèvres.

Mme Le Maire précise que suite au procès-verbal dressé par la gendarmerie de Cérilly, elle a pris un arrêté ordonnant le placement d'animaux pendant une durée de 8 jours, dans un lieu de dépôt.

Considérant que l'intéressé a clôturé ses parcelles avec un filet à moutons électrifié, que les chèvres seront parquées dans un enclos fermé et qu'il nous assure sa présence quotidienne ; elle l'a donc autorisé à récupérer ses animaux, tout en sachant que le propriétaire doit s'engager à réduire son troupeau, ou à augmenter la surface du terrain.

Cependant si ses animaux divaguaient de nouveau, sur la voie publique, le troupeau serait immédiatement mis en enclos et confié à une association sans délai.

La Direction des Services Vétérinaires prend le relais du dossier sur le plan sanitaire.

Mr Aimé CHEMINOT demande une surveillance de cette situation.

Mme le Maire informe la municipalité qu'elle a reçu un courrier de l'étude Raynaud, mandataire liquidateur, concernant la vente de l'ancienne boulangerie route de l'Etang.

Le bien était estimé entre 40 000 € et 50 000 € en 2010. En raison de la dégradation, l'estimation est abaissée à 30 000€.

La commune est toujours en attente des clés pour visiter les lieux.

Le Maire,



Le Secrétaire.

